

A Monsieur Courde

Hommage respectueux
de son admirateur

Dallemagne

ANARCHIE
ET
RESPONSABILITÉ

PAR
le Docteur Jules DALLEMAGNE.

BRUXELLES
H. LAMERTIN, libraire-éditeur.

1895

T8E3

ANARCHIE
ET
RESPONSABILITÉ

PAR
le Docteur Jules DALLEMAGNE.

BRUXELLES

H. LAMERTIN, libraire-éditeur.

1895



ANARCHIE ET RESPONSABILITÉ

par le Dr Jules DALLEMAGNE.

Les doctrines positives sont assez régulièrement considérées comme des théories dissolvantes de toute sanction pénale. On les accuse d'introduire dans nos croyances une sorte de ferment destructeur et malfaisant. Elles paraissent incompatibles avec une conception sociale empreinte de justice et douée de stabilité.

Notre conviction déjà développée en divers endroits est absolument à l'opposé de celle que contiennent les lignes qui précèdent. Nous croyons au contraire à la nécessité de l'introduction du positivisme dans les conceptions juridiques. Et nous n'hésitons pas à déclarer que le danger que semble courir par moment la société moderne provient de l'incompatibilité de ce qui est avec ce qui devrait être. Car l'unisson a cessé d'exister entre les lois et les croyances. Et chose plus grave elle a surtout cessé d'exister entre les lois et les faits. Les théories juridiques proclament en effet la liberté morale, l'indépendance psychique de l'être humain. Or la science nous prescrit chaque jour d'une manière plus impérieuse de chercher à nos conceptions sociales des bases moins contestables. Ces vues philosophiques qui eurent leurs jours de grandeur sont en réalité devenues encombrantes et dangereuses. Elles ne répondent plus aux nécessités du nouvel état de choses qui s'organise. Nous pensons même que sous l'effort aussi logique qu'inévitable des coutumes qu'elles ont engendrées elles finiraient par mettre en péril la société ou tout au moins l'ordre

social. Et cette proposition qui s'annonce avec les allures d'un paradoxe il ne nous déplait point de la développer à propos d'un cas spécial. Or rien ne nous paraît mieux approprié à une telle démonstration que l'étude des rapports de l'anarchie avec la responsabilité individuelle.

Nous avouons même saisir avec un certain empressement l'occasion de mettre en rapport dans une commune analyse quelques idées anarchistes, les faits scientifiques et les théories de la responsabilité. Outre le but spécial aux lignes qui vont suivre cette analyse nous permettra de rencontrer une objection qui peut-être a troublé déjà quelques esprits. Les compagnons font en effet assez souvent étalage de science positive. Les derniers factums lus en cours d'assises se réclament des doctrines matérialistes. Ils cherchent dans la négation des anciennes conceptions spiritualistes à l'aide des découvertes modernes comme une excuse à d'abominables forfaits. Ils affectent d'impliquer dans une contradiction irrémédiable l'ordre social qui les condamne et l'ordre scientifique qui les explique. Ils s'accrochent aux théories de l'évolution pour montrer l'univers emporté dans un mouvement d'une fatalité inexorable. Et de haut ils jettent sur les unités qui forment les masses le coup d'œil désintéressé des penseurs dont les yeux sont déjà pleins de la vision des solutions dernières. Ce sinistre cabotinage scientifique a pu faire croire à quelques uns que la science vraie péniblement et lentement acquise pouvait inspirer de telles théories. Il a semblé même qu'avec la disparition du libre arbitre le droit de punir, les moyens de se défendre et de se protéger échappaient à la civilisation. Les doctrines anarchistes ont paru un instant tenir par quelque côté aux vérités scientifiques. Et l'esprit intimidé s'est trouvé hésitant, ému même en face de théories qui s'annonçaient comme des déductions inattaquables de ce qu'on nomme le credo matérialiste. Sans qu'on ait osé le dire encore bien haut ailleurs que dans les écrits inspirés par l'intérêt politique ou religieux le matérialisme est presque accusé de gestation anarchiste. Au moins s'accorderait-on assez facilement à lui reprocher si non d'engendrer l'anarchisme en tout cas de lui fournir des arguments et des armes. Et il se trouve finalement que l'horreur motivée qu'inspire à toute conscience humaine les abomina-

bles pratiques de l'anarchie déteint un peu sur le crédit que les doctrines positives s'efforcent d'acquiescer auprès des masses d'abord, aux yeux des juristes ensuite. Une première nécessité s'impose donc à ceux qui croient au contraire que la science peut aller droit aux sinistres bandits sociaux que sont les anarchistes et en garer nos civilisations futures; à ceux qui pensent que les doctrines positives fournissent au droit l'argument qui semble lui échapper et qui entrevoyent que rien n'est mieux en situation de confondre à la fois les théoriciens et les professionnels de l'anarchie que les vérités scientifiques dont prétendent s'inspirer les propagandistes.

Nous ne pouvons donc nous soustraire à ce que nous considérons comme la plus essentielle et la première partie de notre tâche. Mais avant d'indiquer l'écueil que crée à la répression anarchiste la conservation de l'ancienne conception de la responsabilité individuelle, il est indispensable de démontrer que la science au lieu d'engendrer l'anarchie, la réfute et la condamne. Refutation écrasante, condamnation irrévocable et dont les démonstrations du reste ne seront ni longues ni subtiles.

L'anarchiste frotté de science, disons même sans être autrement ému qu'on en compte parfois de réellement savants, proclame donc l'inexorable fatalité des choses d'ici-bas. Et au nom de cette fatalité il aime à se dépouiller de toute individualité, affecte de se regarder comme du dehors, et se considère ainsi qu'un spectateur désintéressé de ses propres actes. Il oppose cette négation de lui-même à l'affirmation de sa personnalité et de sa spontanéité, éléments indispensables de toute action juridique. Or il se trouve que ce négateur si décidé quand il s'agit de ses propres actes est l'affirmateur le plus absolu vis-à-vis de ce qu'il aime à considérer comme les actions réfléchies, méditées et longuement voulues du restant de la société. Il déclare que l'état social dont il se plaint est l'effet des volontés d'autrui. Il proclame la société bourgeoise l'auteur responsable des misères qui nous désolent. Et lui qui se refuse à toute justice et s'irrite de tout procès au nom de l'irresponsabilité qu'il pèse sur l'univers il s'arroge le droit de tout faire et la

liberté d'instruire à charge de l'humanité toute entière. Il n'entend point qu'on lui parle de responsabilité personnelle mais c'est au nom de la responsabilité collective qu'il prétend nous atteindre et nous englober dans une culpabilité sans appel. Sans compter que cette responsabilité collective il finit par la concentrer sur une ou sur quelques têtes et les vouer sans raison comme sans excuse d'une sorte d'expiation générale.

Si l'anarchie n'était point une abominable forfaiture elle pourrait déjà en raison de cette écrasante illogieité de ses théoriciens passer pour un accès d'intellectualité morbide. En effet ce n'est que sous le coup d'un obscurcissement de l'intelligence que peuvent subsister côte à côte dans les esprits deux conceptions aussi disparates et aussi antagonistes. Il s'agit probablement ici d'un de ces phénomènes morbides assez fréquents dans le domaine si vaste des aberrations de la pensée et qui permet à deux idées inconciliables de vivre isolément d'une vie séparée et de présider chacune de son côté à des phases diverses d'une même activité mentale. C'est selon la terminologie actuelle un dédoublement de la personnalité psychique, dédoublement qui constitue un des premiers indices du déséquilibre et dont la consécration définitive réalise l'état d'aliénation mentale irrévocablement établi. L'anarchiste ne peut donc se soustraire à la responsabilité de ses propres actes et conclure à la responsabilité d'autrui qu'en vertu d'une sorte d'aliénation mentale à laquelle toute influence scientifique reste manifestement étrangère. Si l'anarchiste même de bonne foi n'était pas un fou doublé d'un illuminé le matérialisme dont il se réclame lui interdirait de jeter la mort dans les rangs d'une collectivité dont les unités ont droit au même titre que lui-même à l'irresponsabilité. Les doctrines déterministes devraient donc passer à ses yeux comme une sauvegarde pour cette société dont l'évolution réglée par des lois immuables n'a rien à voir avec la conception dont on peut s'en faire à l'une ou l'autre de ses étapes. S'ils n'étaient point des déséquilibrés moraux ces hommes, un grand sentiment de charité, devrait leur emplir l'âme en face d'une société qui rivée à des conditions d'existence difficile se débat pour introduire progressivement dans son régime

plus de charité et de bien-être. Mais sans faire appel à leur pitié pour des misères qu'il dédaigne leur intellect si compréhensif devrait bien aboutir à une vérité qui nous semble toute aussi élémentaire que les déductions qui précèdent. Et c'est parce que cette vérité est leur condamnation tout comme ces déductions constituent la réfutation intégrale de leurs théories que nous allons nous y attacher quelque peu.

Car des deux choses l'une : Ou la propagande par le fait n'est qu'une abominable férocité injustifiable même aux yeux de ses auteurs, ou nous devons accorder aux anarchistes la volonté de peser avec son aide sur les décisions humaines. Il faut donc la concevoir comme destinée à influencer ces décisions et cela en vue d'une introduction dans les rapports sociaux de règles nouvelles nées d'une conception purement théorique. Elle accorde par conséquent à la volonté collective non seulement la paternité de ce qui existe mais encore la puissance de tailler à son gré le patron des sociétés futures. Elle suppose qu'il suffirait à l'humanité de confondre dans une même solution ses aspirations et ses efforts pour changer définitivement le cours des choses. En d'autres termes cette évolution dont ils proclament le décaours dans le passé, l'inflexible action dans le présent, les anarchistes la suspendent pour l'avenir en lui substituant le jeu des volontés collectives. N'y a-t-il pas là de nouveau une aberration étonnante qui ne peut nous apparaître que comme la résultante à nouveau d'un déséquilibre de l'esprit. Et la science qui prêche le déterminisme n'est-elle point la plus éclatante condamnation des tentatives de ces sinistres théoriciens qui projettent de plier la société au gré de leurs théories insensées. Ce déterminisme qui nous montre l'humanité en travail tout le long d'une infinité de siècles ne constitue-t-il point la réfutation préalable de tous les systèmes? Ne prescrit-il point au contraire la saine confiance dans les processus naturels, dans cette évolution progressive qui nous a tiré du néant pour nous mettre à l'avant garde des choses vivantes? Ne devrait-il pas inspirer à ces fanatiques le respect de la conservation individuelle dont l'instinct apparaît au début de toute existence et dont la haute-expression incarnée dans l'homme se trouve ainsi

à l'origine de tous les progrès. Ne sentent-ils donc pas que c'est la guerre même à la nature toute entière qu'ils déclarent dans leur rage de tout détruire et de tout réformer. La science qui les réfute est aussi celle qui les condamne. Elle ne peut donc les inspirer et ils n'ont aucun droit à se réclamer d'elle. Le positivisme nous apparaît même comme la seule doctrine en mesure de confondre leurs prétentions et leurs théories. Elle montre que c'est à l'aide d'un quiproquo monstrueux que les anarchistes osent parler de leur irresponsabilité et se poser en justiciers d'une société qu'ils déclarent responsable des misères et des injustices qu'elle comporte fatalement. Mais elle va au delà en nous montrant que les prétentions anarchistes ne pourraient trouver un semblant de justification qu'au seul cas où il existerait en réalité une volonté libre soustraite aux nécessités ambiantes et capable d'imprimer aux choses une allure délibérée et consentie. Et sans dépasser la mesure des déductions autorisées, l'anarchisme n'apparaît même intégralement et irrévocablement condamnable que parce qu'il représente la plus illogique et la plus anti-scientifique des conceptions humaines et le libre arbitre, la moins fondée des doctrines philosophiques. Toutefois nous ne voulons point imputer au spiritualisme la faute d'une genèse des tendances anarchistes. Les anarchistes se sont servis des prétextes que leur fournissaient matérialisme et spiritualisme pour justifier leurs sanglants attentats. C'est le propre des fous, de puiser dans les choses du jour les éléments de leurs insanités. Les théories respectables dues aux efforts des esprits droits et honnêtes ne peuvent être rendues responsables de l'abus que font de leur autorité les criminels de la pensée ou les bandits de la propagande par le fait. Notons du reste que pour quelques-uns qui peuvent bénéficier des non-lieu qu'autorise l'aliénation, un très grand nombre de ces scélérats ne constituent que de vulgaires coquins indignes de réfutation ou même d'analyse scientifique. Toutefois vu leurs prétentions, il était nécessaire de soustraire la science et le déterminisme qui en découle au contact de ces misérables. Et cette nécessité apparaîtra d'autant plus pressante que cette science tout en les réfutant les explique et que cette explication précédant la condamnation finale pourrait momentanément appa-

raître comme une excuse ou un plaidoyer à l'indulgence. Or nous tenons au contraire à prouver que seul le déterminisme nous offre des garanties suffisantes contre les suppôts de l'anarchie. Nous croyons en outre ainsi que nous le disions au début de ces lignes que l'ancienne conception de la responsabilité individuelle est dangereuse et grosse de périls futurs. On a déjà pu s'apercevoir de la nature et de la qualité de nos arguments mais nous croyons que l'analyse d'un cas particulier permettra de saisir plus complètement notre pensée. Aussi nous croyant autorisé à étudier de près un type connu avons nous dans ce but choisi à dessein Santo Caserio l'assassin de M. Sadi Carnot.

La proposition est donc nette et formelle. L'ancienne conception psychologique et pénale du droit de répression est décidément impuissante devant les forfaits de l'anarchie. Elle se trouve surtout désarmée en face de crimes semblables à celui de Caserio. Et dans ces circonstances spéciales non seulement elle nous apparaît désarmée mais elle semble même révéler les éléments d'une démonstration d'irresponsabilité et de non culpabilité.

Dans le développement d'une telle proposition il est nécessaire de mettre un peu d'ordre et de méthode. Il y aurait en première analyse à définir ce qu'on pourrait appeler les données classiques de la responsabilité selon le code. Il serait nécessaire de préciser ce que l'École entend par responsabilité. Mais cette recherche nous entraînerait trop loin. Elle finirait du reste par devenir à elle seule une réfutation des doctrines en vogue. On y verrait que bien des théories du droit pénal ne reposent que sur des données psychologiques. On s'apercevrait que les démarcations inventées pour justifier les délimitations du code manquent de précision et souvent de base. Il serait facile de montrer que les démarcations invoquées n'existent pas dans la nature et qu'entre les actes voulus et délibérés selon les plus pures traditions spiritualistes et les impulsions les plus incoercibles subsistent toutes les transitions possibles, tous les degrés imaginables. Mais tout cela nous écarterait de notre sujet ou tout au moins enlèverait à notre démonstration quelque chose de sa netteté et de sa concision.

Nous sacrifierons donc la précision à la promptitude. Toutefois il est nécessaire de dire que faute d'une définition nette et claire de l'acte pleinement responsable notre démonstration de l'irresponsabilité qui selon l'École classique devrait peser sur le crime de Caserio restera forcément enveloppée d'un peu d'ombre.

Les problèmes du genre de celui que nous examinons se dédoublent d'ordinaire d'emblée très nettement. D'une part se trouve la formule légale qui déclare marqué d'irresponsabilité tout acte commis sous une influence à laquelle la volonté ne pouvait se soustraire. D'autre part apparaissent les experts qui retrouvant dans les particularités du crime, dans les caractères de l'individu, les éléments d'une conception psychiatrique déterminée fournissent au code ce qu'il réclame, c'est-à-dire la démonstration de l'impuissance de la volonté. Quant à cette conception des experts elle est variable selon les cas. Elle peut invoquer la folie, l'idiotie, la démence, tous états sacrés depuis longtemps pleinement irresponsables. Mais elle aboutit parfois à des notions plus modernes. Ces notions ne font plus intervenir les manifestations démonstratives irréfutables de l'aliénation mentale mais quelque chose de plus psychologique et de dernier venu dans l'ordre des acquisitions psychiatriques. Elles plaident l'existence de ce que sacrifiant au goût du jour on pourrait appeler des états d'âme. Elles invoquent la longue série de ces déséquilibres de l'esprit qui vont de l'obsession par les idées fixes vers les manifestations impulsives. Or en ce qui concerne Caserio et son épouvantable forfait le choix n'est pas douteux. C'est à la dernière venue des catégories, c'est-à-dire à celle qui comprend les obsessions prolongées aboutissant à l'impulsion criminelle qu'il faut exclusivement nous adresser.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, du double problème légal et psychiatrique que comporte la question qui nous occupe nous n'examinerons que la question psychiatrique. Nous considérons la formule légale comme inattaquable. Nous n'en recherchons ni les fondements ni les justifications. Nous l'admettons telle quelle avec ses critères instables, sa conception arbitraire de la volonté et

toutes les hypothèses dont elle abuse pour arriver progressivement à ses formules. Nous nous bornerons à étudier le côté psychiatrique du débat. Nous établirons que le cas de l'Italien présente à n'en pas douter les éléments qui caractérisent l'obsession et l'impulsion criminelles telles que nous les ont formulées les autorités les plus incontestées de la nouvelle école d'anthropologie criminelle.

Une semblable analyse comporte en thèse générale l'examen de plusieurs éléments essentiels. Il y a lieu tout d'abord de préciser la nature du crime et de rechercher s'il se présente avec les caractères habituels à l'acte criminel considéré comme pleinement responsable. Il importe ensuite d'étudier l'individu en lui-même puis ce qu'on pourrait appeler la genèse et l'évolution de l'acte lui-même. Nous allons passer rapidement en revue ces facteurs essentiels du problème posé tel que nous le comprenons.

Il y a peu de chose à dire de la nature même du crime. Il est évident sans démonstration que cet acte épouvantable se place d'emblée en dehors des différentes catégories criminelles. Il n'est motivé par rien, il ne comporte même pas une excuse, ou ne peut lui distinguer aucun mobile intéressé. Sadi Carnot était le président impeccable et les qualités intimes de cet homme, droit, bon, généreux, ne donnent prise au moindre prétexte. L'assassin d'autre part savait qu'il allait à la mort et sans profit pour sa cause, car il n'ignorait pas que Carnot disparu un autre homme prendrait sa place protégé à juste titre par tout ce que le meurtre de l'infortuné président allait engendrer de mesures répressives et préventives. Il y a bien pour expliquer de loin le forfait de Caserio, l'aspiration quasi mystique au martyrologie de cet apôtre de l'anarchie. Mais cela même n'est-il pas de la démence et l'homme qui subit de telle pression ne se trouve-t-il point par ce fait classé en dehors de la masse et relégué dans la catégorie des illuminés. Quant la pensée humaine en est arrivée à faire taire en elle cet instinct de conservation qui constitue la raison et le ressort de l'existence ne peut-on pas la qualifier de morbide, de déséquilibrée. N'est-ce pas le caractère par excellence du déséquilibre que celui dont se trouvent marqués les actes de l'auto-destruction

de tout être vivant. L'idée peut s'élever aussi haut qu'elle veut elle ne trouvera jamais grâce devant la nature quand elle prêchera le néant de ce qui doit subsister et persister.

Mais il n'est pas nécessaire d'aller si loin pour déceler dans l'acte de Caserio les caractères de l'aberration. N'y a-t-il pas dans la conception même du crime de l'anarchiste cet aveuglement des aberrés, des impulsifs. N'est-ce pas de la démence que de choisir pour une telle forfaiture le moment ou la victime entourée de tout un peuple enthousiaste, gardée par l'armée, protégée de toute part semble pour ainsi dire inaccessible. Et cependant ce jeune homme presque frêle et misérable armé d'un poignard de pacotille n'hésite pas un instant. Il va droit au crime et par un de ces coups de la plus étrange fatalité la fin donne raison à la sanglante conception de ce sanguinaire illuminé. Il se trouve que cet acte insensé abouti, que ce coup de couteau inimaginable donne la mort, que les gardes ne sont pas là pour arrêter le bras du meurtrier, que pas une main ne se lève pour faire dévier l'arme et que tout se passe comme en un rêve sinistre et fou.

Et l'homme lui-même n'est-il pas aussi étrange et tout aussi inexplicable que son crime. Il porte à n'en pas douter dans son sang et dans sa moelle le ferment des révolutionnaires. Son père prétend-t-on n'était point sans l'avoir marqué de la griffe des insurgés et des révoltés. Car il est probable que cette précocité dans la révolte sociale il l'avait trouvée prête à éclore au contact de ses premières pensées. Cette idée de lutte cette volonté de combattre ce besoin de détruire ont poussé dans ce cerveau prédestiné avec les premiers instincts. Tout était préparé d'avance dans cette tête marquée au coin de la fatalité. Il n'y eu ni initiation laborieuse, ni résistance appréciable. Ce fut une progression rapide, une succession dont le terme final rapidement atteint atteste encore l'innéité. Puis l'idée d'anarchie et de destruction implantée dans cette âme d'une implacable inconscience la vie de cet homme se trouva réglée et fixée irrévocablement. Il était donc bien tel que le réclamait son crime. C'est-à-dire celui dont une seule idée prend tout l'être et reste seule pendant des heures et des jours à fixer une

trace que le corps suit aveuglement armant un bras à l'automatisme inexorable.

Puis après la nature du crime et le caractère du criminel examinons donc la façon dont les choses se sont passées. Dans la genèse et l'évolution de l'acte de Caserio ne trouvons-nous pas les signes classiques de l'obsession aboutissant progressivement à une sorte d'idée fixe qui finit par faire éclater l'impulsion irrésistible.

Certes nous reconnaissons d'emblée que l'obsession est peu apparente. Elle ne se trahit par rien d'extérieur, il semble que l'éclosion de l'idée criminelle n'ait engendré dans son ascension de l'inconscient vers la pleine conscience ni remous ni heurt. Et certes les hésitations n'ont pas dû se rencontrer nombreuses ou pressantes. Caserio possédé par une seule aspiration semble être parvenu promptement à l'idée fixe. Le processus psychique a pour ainsi dire doublé les étapes. Cependant il est une considération qui semble s'opposer quelque peu à cette manière de concevoir l'évolution de l'idée criminelle dans l'âme de Caserio. Il aimait sa mère. Aux heures de poussée de la sinistre résolution l'image de la vieille Italienne a dû passer parfois devant les yeux de cet implacable révolté. La vision de la pauvre femme éplorée et folle de douleur a pu le hanter, et s'imposer suppliante ou irritée entre lui-même et ses sanguinaires aspirations. Il restait une fibre vibrante encore au cœur de l'anarchiste. Et sous son effort la lutte a dû souvent se produire douloureuse et poignante dans l'esprit de Caserio. Certaines lettres semblent du reste traduire comme en écho les déchirements intimes qui ont probablement précédé le calme de l'implacable résolution finale.

Mais en serait-il autrement ; l'idée fixe aurait-elle poussé tout droit sans résistance dans ce cerveau criminel que l'irresponsabilité qu'elle entraîne ne s'en trouverait ni réduite, ni atténuée. En effet l'inverti dont l'aberration sexuelle éclate tout à coup sans effort et sans lutte à la seule vue des parties génitales d'un individu pareil à lui en est-il moins un obsédé, un irresponsable. La soudaineté, l'absence d'hésitation ne sont-elles pas tout comme la précocité les marques de race de l'instinct vicié héréditaire-

ment. Caserio pris d'emblée par la passion anarchiste n'est après tout qu'un obsédé renforcé dont l'obsession a brûlé dans l'inconscient et l'élaboration subconsciente les étapes qui vont de l'idée obsédante à l'idée fixe. Et si nous croyions à la volonté nous dirions que l'absence même d'occasions fournies à celle-ci pour lui permettre de s'affirmer dans la lutte constitue une circonstance nouvelle en faveur de l'irresponsabilité.

Enfin, si malgré ces considérations les esprits mélicieux restaient influencés par l'existence chez Caserio d'une obsession écourtée ou peu apparente, les caractères classiques de l'idée fixe et l'impulsion corrigeraient largement ces petites infractions à la conception classique. C'est bien l'idée fixe que celle qui hante ainsi ce jeune homme à l'heure où les passions se disputent l'âme humaine partout et sous tous les cieux. Elle devait être bien puissante pour pousser cet adolescent à se soustraire aux joies de la famille, aux étreintes de l'amour, à tout ce flot d'aspirations vers la vie, son ivresse et ses jouissances qui nous montent au cœur à la vingtième année. Il lui a fallu à cette funeste résolution une incroyable persistance pour tout faire taire autour d'elle, pour vieillir cette âme à son éclosion, y faner toute pensée, y comprimer tout élan, tarir tout désir et faire la nuit partout où n'était point sa sinistre lueur. Et tout cela sans espoir d'un lendemain compensateur. Tout cela avec la terrible guillotine devant les yeux, avec les hurlements de la foule dans les oreilles, la vision de la victime agonisante et dans le lointain une pauvre vieille femme folle de douleur se mourant entre le désespoir et la malédiction. Et pourquoi? Pour une idée! la chose à la fois la moins consistante et la plus subtile qu'il ne soit donné de concevoir. La chose dernière venue dans nos besoins et notre évolution. Puis quelle idée? Une idée d'hier, informe et mal éclairée encore de ses lueurs incendiaires, quelque chose d'indéfini et d'indéfinissable. Une aspiration inconsciente inexprimable qui dépasse à peine le caractère amorphe des sentiments mal venus de la haine et de la révolte. Et tout cela primant cet instinct de conservation qui imprègne normalement jusqu'à la dernière de nos cellules. Ah il n'y a pas à dire, c'est bien l'idée fixe qui git inexorable au fond de tout cela. L'humanité

serait bien mal faite et bien à plaindre si normalement elle engendrait dans l'âme humaine de pareilles et tenaces poussées vers la destruction de soi-même et d'autrui. Si ce n'était là, dans l'évolution des hommes une exception de pathologie sociale il faudrait regarder avec inquiétude l'avenir de nos sociétés, de notre race elle-même. Nous devons à notre confiance dans nos destinées à notre foi dans l'avenir à tout notre passé de proclamer qu'il s'agit ici d'une de ces exceptions terribles mais avec lesquelles la marche régulière des civilisations n'a rien à voir; d'une de ces défaillances de la pensée étrangère à la noblesse des aspirations qui forment le fond de l'âme humaine.

Caserio fut donc hanté par la plus épouvantable des idées fixes. Son cas est un cas de pathologie mentale au premier chef. Et l'idée fixe pourvue d'une telle puissance devait fatalement aboutir à l'impulsion. L'assaut des centres psychomoteurs ne pouvait en effet tarder à se livrer dans un cerveau nanté par une pensée unique ardente et tenace. Ce ne devait être qu'une question de temps; les résistances étaient vaincues d'avance. Puis qui sait si ces centres héritiers de ce fond de banditisme de grand chemin qu'on dit caché encore au cœur de bien des Italiens ne se trouvaient point réceler déjà les aspirations indispensables aux propagandistes par le fait. Tout semblait donc préparé pour faire de Caserio un homme d'action, un impulsif. Certes l'impulsion dans ce cas s'éloigne quelque peu à nouveau du type classique. On est habitué à voir l'impulsif agir dans une précipitation qui ne laisse place ni à l'hésitation ni à la conscience. Chez l'impulsif l'acte doit avoir les caractères d'un réflexe, se figure-t-on. La condition essentielle de l'impulsion c'est la promptitude et l'irréflexion. L'impulsion est une détente par sa brusquerie et la rectitude de son intervention. En réalité l'impulsion est surtout caractéristique et frappante quand elle présente ces caractères. Mais il n'y a pas qu'une catégorie d'impulsifs. Il existe des impulsifs chez lesquels l'action se passe lentement et se déroule ainsi qu'un acte longuement réfléchi, et soigneusement élaboré. C'est une sorte d'impulsion à plusieurs temps mais dans cette impulsion à étapes, chaque acte se trouve réglé avec les caractères de fixité et de fatalité qui signalent l'impulsion d'une seule venue. Cette impul-

sion ultime peut être même précédée de tentatives avortées. Ces escarmouches avant la grande bataille ne font que traduire les assauts partiels livrés avant l'assaut final par l'idée fixe aux centres psycho-moteurs. C'est une question de distance et de résistance jointe à la complexité de l'acte, à la difficulté que présente sa réalisation ainsi qu'au concours favorable ou défavorable prêté par les circonstances.

Et finalement plus l'impulsion s'accomplit lentement par étapes, en plusieurs actes, plus elle est morbide et caractéristique. Car elle traduit alors, la somme des résistances vaincues, la complexité des difficultés surmontées, et par conséquent la tenacité, la persistance, la toute puissance de l'idée fixe dont elle émane et dont elle n'est après tout que la continuation, l'explosion ultime et dernière. C'est ainsi que Caserio qui sans ressources et sans nourriture s'en va sous le soleil le long des routes poudreuses durant de longues heures la main serrant le poignard doit nous apparaître comme le plus ardent et le plus tenace des impulsifs. Elle mériterait donc le nom de byzantine l'opposition qui se refuserait à voir l'impulsion la mieux caractérisée dans le crime de l'anarchiste italien pour la seule raison que ce crime a nécessité l'achat d'un poignard et d'un ticket de chemin de fer.

Du reste il est évident que dans cette sorte de trilogie qui caractérise l'acte criminel morbide la part essentielle appartient à l'idée fixe. Les caractères de l'obsession et de l'impulsion classiques peuvent faire défaut le crime n'en porte pas moins sa marque de fabrique si dans sa genèse et son évolution se retrouve l'idée fixe nettement caractérisée. Obsession et impulsion ne sont que des temps d'arrêt ou de poussée dans une ascension continue qui mène l'idée obsédante vers la fixité et l'intensité nécessaires à la prise de possession des centres psycho-moteurs. Et nous croyons avoir suffisamment montré l'idée fixe au fond même des actes de Caserio pour n'avoir plus à nous préoccuper des quelques infractions qu'il s'est permis d'apporter à la conception des puristes de l'expertise mento-légale.

L'assassin était donc déséquilibré et rentrait de droit dans la catégorie des obsédés. Son cas ressortissait à l'aliéna-

tion mentale et les experts pouvaient le réclamer au nom des plus pures formules de la théorie classique. D'un autre côté Caserio étant bien de ceux dont la volonté avait cédé devant une force supérieure; la loi elle-même couvrait sa tête. Cependant cette tête est tombée et nulle voix ne s'est avisée de réclamer en sa faveur le bénéfice des circonstances atténuantes. Le cas était simple cependant et la démonstration facile. Elle a dû tenter en aparté plus d'un virtuose de l'école des responsabilités atténuées. Pourquoi ont-ils su résister à la tentation et laisser la justice suivre son cours imprescriptible? C'est que cette fois les subtilités n'étaient plus de mise. Que conscient ou obsédé, libre ou impulsif Caserio avait commis un de ces forfaits qui classent leur auteur en dehors de l'humanité. Parce qu'on sentait bien qu'il avait porté atteinte au droit le plus sacré des sociétés au droit à l'existence et qu'en ce cas le plus imprescriptible des devoirs sociaux réclamait la suppression du criminel.

Il existe donc un criterium du droit pénal supérieur à celui qui découle du libre arbitre. Il y a donc une responsabilité au delà de celle qui s'arrête au libre vouloir. Toute justice ne tombe point devant les arrêts de psychologie mentale. Volontaire ou non l'acte anti-social ne peut échapper à la répression. Les bases du droit pénal sont en réalité situées en dehors de nos spéculations psychologiques. Et quand un grand danger pèse sur la société à la manière d'une tempête il emporte ainsi que dans une rafale nos petites théories et nos mesquines machinations. L'instinct de conservation plus sûr que les subtilités de notre intellect nous apporte la solution vraie, celle qui sauvegarde les voies où progresse l'humanité.

Mais que faut-il penser des doctrines et des théories qu'on décroche seulement dès que l'affaire paraît banale et que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Quelle valeur doit-on accédemment leur accorder et que faut-il garder des dispositions pénales qu'elles inspirent. Ne finira-t-on point par s'apercevoir qu'elles constituent un danger réel? Qu'introduites dans nos codes à la faveur d'hypothèses erronées elles laissent la société désarmée vis-à-vis des plus incorrigibles malfaiteurs. La démonstration qui précède ne

C'est à qui quitte
l'homme
Mais, puisqu'il
il n'est anti-social
que pour qu'il soit
mis à la
volontaire.

pourrait-elle engager les légistes à nous débarrasser de ce criterium du libre arbitre parfaitement inutile et qui devient une entrave chaque jour plus lourde à l'action de la justice.

Et qu'on veuille bien remarquer que ce n'est pas seulement les impulsifs que les doctrines classiques soustraient de cette façon à la vindicte sociale. Elles sont en train d'écouler dans l'irresponsabilité toute la catégorie sans cesse s'élargissant des déséquilibrés de toute marque et de toute provenance. Les coups de couteaux des aliènes fanatiques en quête de président à assassiner sont rares heureusement, et le peu de succès des théories de l'irresponsabilité en ces circonstances pourrait nous tranquiliser s'il ne s'agissait que de ces cas exceptionnels. Mais qu'il soit question de méfaits moins révoltants, d'actes anodins ne heurtant pas trop l'intérêt collectif, l'opinion ou la conscience et d'emblée les vieilles formules sont exhibées. L'expert se voit obligé de statuer sur le degré de liberté mentale que comporte tel ou tel acte. On se met de nouveau à doser la volonté à découper des tranches de responsabilité adéquates aux quantités de volonté imaginées. Puis on condamne, comme ça à vue de nez, sur les indications de la plus contestable des psychologies.

Il serait temps que cela cessât et pour tout le monde. Pour les experts d'abord qui sans le dire souvent bien haut réchignent à la mission de créer ainsi des irresponsables et d'être l'auteur du renvoi coup sur coup dans la société d'êtres malfaisants d'autant plus incorrigibles qu'on les a sacrés plus irresponsables. Il y aurait peut-être quelque utilité à faire connaître aux magistrats que c'est la main forcée que les médecins continuent à se prononcer sur les cas de conscience qu'on leur soumet. Ils se font un scrupule d'appliquer sans cesse aux épileptiques, aux alcooliques, aux détraqués de tous genres les formules usées que la loi leur impose.

Et les magistrats eux-mêmes plus pénétrés encore des responsabilités que leur apporte une mission supérieure à celle de l'expert ne se sentent-ils pas souvent bien à l'étroit au milieu des entraves du droit pénal actuel? Est-ce de

gaité de cœur qu'ils rendent au milieu social l'épileptique criminel tout simplement parce que le forfait accompli présente les stigmates de la névrose comitiale? Les soirs des jours d'acquittements arrachés par les doctrines de l'irresponsabilité ne survient-il point au magistrat de ces retours de pensée vers des lendemains, lointains ou précoces que le sang et le crime pourraient bien marquer à nouveau.

Les théories qui compriment ou inquiètent ainsi les consciences sont des théories funestes et qui doivent disparaître. Il faut élargir les bornes de la responsabilité pénale. La loi doit resserrer des mailles trop lâches par où s'échappent à nouveau dans la société les pires perturbateurs. Il est nécessaire que tout se paye dans les tentatives contre l'ordre social. Il faut enfin que les exceptions disparaissent.

Et c'est à cette heure troublée où une secte monstrueuse se lève contre elle que la société a le droit et le devoir de se ressaisir. Les têtes ou germent les pires résolutions ou peuvent éclater subitement les monstruosité les plus révoltantes la justice ne peut les perdre de vue dès qu'elles lui sont connues. Et celles qui ont armé le bras des Caserio doivent tomber fut-il démontré qu'elles sont plus mal équilibrées encore. Faute de l'énergie nécessaire pour accomplir l'œuvre de rédemption sociale nous risquons d'avoir longtemps à pleurer nos victimes. Tout en haut de nos codes s'inscrivent dorénavant les dogmes de la conservation et de la défense sociales. Et le restant de nos lois découlera sans subtilités philosophiques ou autres de ces principes fondamentaux. L'humanité n'a tenu contre les avaries séculaires que grâce aux inspirations du plus sûr et du premier de ses instincts. Il ne faut pas que par lui parvenue à une sorte de prise de possession d'elle-même elle le méconnaisse et l'oublie. Elle ne doit son intelligence qu'à la lente et efficace impulsion qu'elle en a reçue, il serait absurde d'user cette intelligence à renier ses préceptes en les abandonnant.

Et dire que ce sont les positivistes aux tendances taxées de pernicieuses et de dissolvantes qui fournissent ainsi des armes aux codes vieillissants contestés ou reniés! Singuliers perturbateurs que ces gens là! Et comme les hom-

mes d'ordre ont raison de s'en défier et de tenir leurs doctrines dans une mesurée suspicion! Bah! qu'importe, puisque demain, après demain, à l'heure du danger dans tous les cas, nous échangerons avec eux la poignée de main qu'aux moments difficiles se doivent toutes les honnêtes gens.

EN VENTE CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Dallemagne (J). Dégénérés et déséquilibrés 1894, gr. in 8, 638 pages	12 00
— Principes de Sociologie, 1886, in 8	4 00
— Etiologie fonctionnelle du crime, 1892, in 8.	1 00
— La Sociologie criminelle, selon Enrico Ferri, 1893, in 8	1 00
— La Peine Corporelle et ses bases physiologi- ques, 1894, in 8	1 00
— Du rôle du régime et de l'organisme dans l'évolution intellectuelle, 1894, in 8.	1 00



CHARLEROI

Imprimerie Maison PIETTE, rue Neuve (Centre), 53

1894